

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice	:	19
Présents	:	14
Représentés	:	4
Absents excusés	:	1
Votants	:	18

Date de la convocation : 03.02.2023

Date d'affichage de la convocation : 03.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations, 4 rue de la  
Poste aux Loges-en-Josas (lieu provisoirement défini), sous la présidence de Madame Caroline  
DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile  
CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM  
Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme  
RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA  
MME Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY  
MME Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
MME Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sarah ANDRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23,  
L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2023 ;

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 14 février 2023

Le Secrétaire de séance,



Sarah ANDRÉ



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-010 du Conseil municipal du 09.02.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 14.02.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 14.02.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2023

---

Date de transmission de l'acte : 17/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2023

---

Numéro de l'acte : CM-2023-010 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230209-CM-2023-010-DE

---

Date de décision : 09/02/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées